

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ÉLECTION DES MEMBRES À LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE
ET A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de REGION CENTRE VAL DE
LOIRE**

**PROCÈS-VERBAL
DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, à 11h30

Vu :

1. Le code électoral,
2. Le code de commerce,
3. L'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,
4. L'arrêté ministériel du 23 septembre relatif aux modalités du vote électronique,
5. L'arrêté du préfet de région du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des membres de la CCIR Centre Val de Loire pour la mandature 2021/2026,
6. L'arrêté du préfet de région du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des membres de la CCI Touraine pour la mandature 2021/2026,
7. L'état des candidatures régulièrement enregistrées,
8. Les listes d'émargement.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition des membres de la Commission des opérations électorales.

La commission d'organisation des élections composée de :

- Mme Agnès CHEVRIER : représentant Mme la préfète d'Indre et Loire, présidente de la Commission ;
- M. Eric VERRYDEN, président [ou représentant le président] de la juridiction de première instance compétente en matière commerciale dans le ressort de laquelle est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie ;
- M. Christian BRAULT, [représentant le président] de la chambre de commerce et d'industrie Touraine [mentionner : présent ou absent] ;
- M. Gérard VINCENT, membre de la chambre de commerce et d'industrie de région Centre Val de Loire, [mentionner : présent ou absent] ;
- M. Frédéric BRIS, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie Touraine, assurant le secrétariat de la commission,

s'est réunie en séance publique, conformément aux dispositions de l'article R713-24 du code de commerce pour procéder au dépouillement des votes en vue de désigner les membres de la CCIR Centre Val de Loire et de la CCI Touraine, en présence des scrutateurs suivants :

- Stéphanie ROMANO
- [Nom, prénom]
- [Nom, prénom]

Pour chaque catégorie et le cas échéant, sous-catégorie professionnelle, la Commission :

- a comptabilisé et conservé les plis non distribués revenus en préfecture (cf. bordereau de réception des enveloppes d'acheminement du matériel de votes) ;
- a dressé la liste des électeurs ayant demandé et reçu un matériel de vote de substitution ;
- a vérifié que le nombre total de votes exprimés correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement.

Ces documents sont annexés au présent procès-verbal.

Le résultat est consigné, par catégorie et, le cas échéant, par sous-catégorie, dans les tableaux ci-joints.

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Néant.

Fait à Tours .le 15 novembre.2021 à 11h30

Une copie du procès-verbal et de ses annexes est transmise sans délai :

- au préfet de département du siège de la chambre, accompagné des listes d'émargement ;
- au préfet de région ;
- à la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale ou départementale d'Ile-de-France;
- à la chambre de commerce et d'industrie de région.

Une copie du procès-verbal et des tableaux, mais sans les documents annexés, est transmise sans délai au ministre en charge de la tutelle à l'adresse suivante : elections-cci.dge@finances.gouv.fr et à CCI France (ccielection2021@ccifrance.fr).

Les membres de la Commission d'Organisation des Elections :

Le président

Agnès CHEURIER



Les membres

ÉML VERNYSEN



Le(s) secrétaire(s)

Christian Brawt



Frédéric BRIS

